

ARRETE DU MAIRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de La Cité
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Mme Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

Arrêté n° 2026 - 1722

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260922-AR_2026_1722-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
JEROME DEWITTE, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES
SERVICES**

Sylvain ROBERT,
Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, ainsi qu'au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu le volume des pièces, actes et affaires traitées par la Collectivité,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire du 22 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-779 du 21 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Francis DRAB, Directeur Général des Services,

Considérant l'expiration du détachement sur les fonctions du Directeur Général des Services de Monsieur DRAB à compter du 22 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de permettre un fonctionnement rapide des services municipaux afin de répondre aux exigences et attentes de la population,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2026-779 en date du 21 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme DEWITTE, Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer

⇒ les bons de commande et concomitamment les devis afférents, d'un montant compris entre 0 euro H.T. et 60 000 euros H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ l'ensemble des bordereaux notamment de recettes et de dépenses nécessaires à l'exécution du budget

⇒ la correspondance courante des services en cas d'absence des élus,

⇒ les correspondances afférentes aux procédures disciplinaires pour la gestion du personnel en ce y compris pour ce qui concerne les avertissements (sanctions du 1^{er} groupe), la notification de la décision,

- ⇒ les autorisations de congés, de congés exceptionnels et d'autorisations d'absences pour concours, examens professionnels, pour l'ensemble du personnel,
- ⇒ les demandes de consultations juridiques,
- ⇒ les décisions de prolongation du délai contractuel d'exécution et les ordres de service en matière de contrats publics,
- ⇒ les états de pénalités d'un montant inférieur à 1 000 euros et les engagements de recettes afférents, en application des contrats publics,
- ⇒ les notes de service,
- ⇒ les ordres de mission pour le personnel municipal,
- ⇒ les documents nécessaires au déplacement du personnel et des élus municipaux aux différentes instances auxquelles ils participent (commission de réforme...)
- ⇒ les documents portant évaluation de l'ensemble du personnel,
- ⇒ les correspondances afférentes aux procédures managériales (organisation des services, fonctionnement, régime indemnitaire, ...).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 22 septembre 2026 jusqu'au 1^{er} octobre 2026 non inclus.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie en sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de LENS et au Comptable Public.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le

22 SEP. 2026

Sylvain ROBERT
Maire de LENS

